

9 avril 2010. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 017/CAB/MIN/ECN-T/00/JEB/10 portant création et nomination des membres du comité de pilotage des aides extérieures du MECN-T (J.O.RDC., 15 mai 2010, n° 10, col. 15)

Vu la Constitution, spécialement en son article 93;

Vu, telle que modifiée à ce jour par l'ordonnance 08-074 du 24 décembre 2008, l'ordonnance 75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme;

Vu l'ordonnance 10-25 du 19 février 2010 portant nomination des vice-premiers ministres, ministres et vice-ministres;

Considérant la nécessité d'assurer la concertation entre les partenaires au développement en vue d'une meilleure coordination des aides et d'un suivi régulier des actions;

Considérant les critères d'efficacité de l'aide définis dans la déclaration des Paris et, plus spécialement, la volonté exprimée d'appliquer les engagements pris les 15 et 16 juin 2009 au cours du forum qui s'est clôturé avec l'agenda de Kinshasa;

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

ART. 1^{er}. Il est créé au sein du MECN-T un comité de pilotage des aides extérieures, dont la mission est d'examiner la planification et le bon déroulement des interventions sectorielles.

ART. 2. Le comité de pilotage est chargé de:

- vérifier la cohérence des interventions avec les objectifs poursuivis et leur alignement sur les priorités du MECN-T;
- répartir les appuis afin qu'ils valorisent au mieux les spécificités des PTF respectifs et les outils du MECN-T;
- encourager l'harmonisation des procédures d'exécution et de suivi, afin d'intégrer les appuis dans le budget du MECN-T et pouvoir évoluer vers la détermination d'un cadre sectoriel de dépenses à moyen terme; et
- décider conjointement de l'opportunité de procéder à l'évaluation des actions entreprises.

Chapitre II

Organisation et composition du comité de pilotage

ART. 3. Le comité de pilotage est présidé par le ministre de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme et la cellule environnement en assume le secrétariat.

ART. 4. Outre le président et secrétaire, le comité de pilotage comprend les membres suivants:

1. le secrétaire général à l'Environnement et Conservation de la nature;
2. le directeur général de l'ICCN;
3. le directeur général du Fonds forestier national;
4. le directeur du cabinet du ministre;
5. le directeur adjoint du cabinet du ministre;
6. le conseiller chargé de la coordination du pool environnement;
7. le conseiller chargé de la coordination du pool tourisme;
8. le conseiller chargé de la coopération;
9. le directeur des études et planification;
10. le directeur du développement durable;
11. le directeur des inventaires et aménagements forestiers;
12. l'autorité nationale déléguée pour le mécanisme de développement propre;
13. un délégué de l'Union européenne;
14. un délégué de la Banque mondiale, représentant l'Agence internationale pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial;

15. un délégué de l'agence d'exécution GTZ, représentant l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni;
16. un délégué de la Banque africaine de développement;
17. un délégué du programme des Nations unies pour le développement;
18. un délégué de l'agence japonaise de coopération internationale;
19. un délégué de l'agence française de développement.

Chapitre III Fonctionnement

ART. 5. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par mois. Les sessions du comité de pilotage sont convoquées par son président.

La convocation comprend l'ordre du jour et la documentation y afférente. Elle est envoyée à chaque membre au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

ART. 6. Les orientations, avis et recommandations du comité de pilotage sont consignés dans un procès-verbal, signé par le président et secrétaire du comité.

Le procès-verbal est transmis dans un délai maximal de huit jours suivant la date de clôture de la session.

Chapitre IV Disposition finale

ART. 7. Le secrétaire général de l'ECN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 9 avril 2010.

José E. B. Endundo